



CHAMPIONNAT DE BRETAGNE 2025

REGLEMENT



Article 1 : L'organisation

Le Championnat de Bretagne 2025 des oiseaux de cages et de volières est organisé par l'Oiseau Club Vannetais.

Ce championnat se déroulera dans le cadre d'une exposition ouverte au public.

Le Comité Directeur de cette double manifestation (Championnat et Exposition – Bourses) est constitué par le bureau de l'association ornithologique : OISEAU CLUB VANNETAIS en partenariat avec la ROB et l'UOF COM France.

Article 2 : Lieu

Le championnat et la bourse se dérouleront à la salle Bécél 5 avenue Jean Marie Bécél 56000 Vannes.

Article 3 : Les éleveurs admis à participer au championnat de Bretagne

Tous les éleveurs adhérents à une société affiliée à la Région Ornithologique de Bretagne (R.O.B) et à jour de leur cotisation à la date du concours, peuvent participer au concours régional.

Les éleveurs non adhérents à la ROB mais résidant en Bretagne peuvent également participer sous les conditions citées à l'article 4 (bagues délivrées par une entité française habilitée).

Article 4 : Les oiseaux :

Les oiseaux participants devront être munis d'une bague fermée officielle délivrée par une des entités françaises habilitées à délivrer des bagues conformément à la réglementation officielle (UOF, CDE, FFO, Aviornis, AFO).

Les bagues devront comporter le numéro de souche de l'adhérent. Pour les bagues non délivrées par l'UOF, le numéro d'éleveur de l'autre entité devra figurer sur la feuille d'engagement (en plus de son numéro de souche UOF).

Exceptionnellement, un adhérent de la ROB baguant UOF, pourra présenter des oiseaux dont la bague ne comporte pas son numéro de souche (souche d'un autre adhérent ROB). Dans ce cas, il devra produire une attestation précisant que l'oiseau est issu de son élevage (attestation délivrée par le correspondant régional et visée par le président de son club).

NB : cette dérogation n'est possible que pour les espèces domestiques. Les bagues fermées de couleur et/ou synthétiques sont acceptées. Elles seront de l'année en cours sauf exception énumérée dans les classifications officielles UOF en vigueur.

Article 4 bis :

Les passereaux européens d'élevage (G) ainsi que les hybrides (H01 à H03) ne seront pas acceptés.

Article 5 : Oiseaux soumis à déclaration

Pour les oiseaux d'espèces protégées, soumis à autorisation, les éleveurs devront fournir une copie du certificat de capacité et/ou de l'autorisation de détention, avec le formulaire d'engagement.

Pour les oiseaux soumis à déclaration IFAP, l'exposant devra obligatoirement se munir de l'attestation de déclaration (certificat de traçabilité) pour les oiseaux nés avant le 31/12/2024.

Pour les oiseaux nés après le 01/01/2025 nous sommes en attente des informations concernant la reprise de l'I-FAP.

Article 6 : Les contraintes sanitaires :

Conformément aux directives de la DDPP du Morbihan, chaque club devra fournir un certificat sanitaire global délivré par le département d'origine, à fournir avec la feuille d'engagement.

Pour tous les oiseaux, quelle que soit l'origine, l'éleveur devra compléter, signer et produire la déclaration sur l'honneur.

Article 7 : L'engagement des oiseaux :

L'engagement des oiseaux réalisé directement par chaque club sur le logiciel ornithonet, sera confirmé à l'aide des imprimés officiels de l'UOF, qui seront regroupés et vérifiés par le Président de chaque club et adressés, accompagnés d'un chèque global à l'ordre de l'Oiseau Club Vannetais et du récapitulatif des engagements, à **Madame Françoise CORFMAT – 32 bis rue de Lann Guerban 56400 PLUNERET, Tél : 06.79.34.26.34 – adresse mail : francoisecorfmtat@orange.fr pour le mercredi 15 octobre 2025.**

Les éleveurs non adhérents à un club affilié à la ROB–adresseront leurs feuilles d'engagement et le chèque à l'ordre de l'OCV à l'adresse indiquée ci-dessus.

Le nombre d'oiseaux par exposant est illimité.

Article 7 bis:

DATE LIMITE DES ENGAGEMENTS : LE MERCREDI 15 OCTOBRE 2025.

Article 8 : Les droits d'inscription sont fixés comme suit :

- Individuel : 3,50 €uros – Duo ou couple : 6,00 €uros – Stam : 12,00 €uros,
- Palmarès : (facultatif) 6,00 €uros (à préciser sur la feuille d'engagement),
- Tout oiseau engagé pourra être remplacé par un sujet identique (section classe).

En cas d'absence des oiseaux, les droits payés restent acquis au club organisateur.

Article 9 : Convoyage des oiseaux

Les oiseaux devront être convoyés dans leur cage concours suivant les modèles présentés pour chaque catégorie selon les classes officielles de l'UOF à l'exception des oiseaux présentés en volière (classe K15 – K17 à 33 – L1 à L9 – M14 et M16 – N1 à N9 – N10).

Les cages de concours devront être propres munies d'un tapis de graines permettant aux oiseaux de se nourrir correctement durant 48 heures. Les abreuvoirs seront fournis par le club organisateur.

Une feuille d'engagement strictement identique à celle de l'inscription et complétée par le numéro de bague et d'un certificat adéquat si nécessaire, accompagneront les oiseaux lors de l'engagement.

Article 9 bis :

Compte tenu des difficultés rencontrées par certains clubs et adhérents pour acquérir des cages préconisées pour les championnats (bois noir), il sera possible de présenter des oiseaux dans des cages en plastique blanc aux dimensions classiques avec porte latérale.

Article 10 : L'engagement

Les oiseaux seront reçus à la salle Bécél à Vannes et ne devront comporter aucun signe distinctif.

Pour l'identification des cages, coller à l'endroit habituel (au centre) une étiquette bien lisible comportant le numéro de l'éleveur, la classe, la section, le numéro de bague ainsi que l'année pour les oiseaux jugés sur 2 ans et plus.

La société organisatrice ne sera pas responsable des accidents, pertes, vols ou mortalités. Tout oiseau reconnu malade par le service vétérinaire lors de l'engagement sera refusé et il en sera de même pour tous les autres oiseaux de l'éleveur concerné.

Article 11 : Calendrier de la manifestation

Engagement des oiseaux : mercredi 22 octobre 2025 de 9 heures à 12 heures pour l'Oiseau club Vannetais,
mercredi 22 octobre 2025 de 13 heures à 18 heures 30 pour tous les autres clubs,

Jugement des oiseaux : jeudi 23 et vendredi 24 octobre 2025,

Bourse – Exposition : samedi 25 octobre 2025 de 14 heures à 18 heures,
dimanche 26 octobre 2025 de 9 heures à 16 heures.

Remise des récompenses : dimanche 26 octobre 2025 à 11 heures 30,

Délogement des oiseaux : dimanche 26 octobre 2025 à 16 heures pour la bourse – 17 heures 15 pour le concours.

Article 12 : le jugement des oiseaux

Canaris couleurs : M. LAMOUREUX Dominique - M. LEBON Christian- M GLEMET Jean Paul

Canaris de postures : M. TOUZRI Walid

Exotique bec droit : M. DELFOSSE Christian – M. CRETUAL Claude

Colombidés – cailles – colins : M CRETUAL Claude – M DELFOSSE Christian

Psittacidés : M. KERGUEN Nicolas – M. PELLERIN Jérémy

Article 13 : Contrôle des bagues

Pendant les jugements, les bagues des oiseaux déclarés champions seront vérifiées par des contrôleurs désignés par la ROB.

La décision de déclassement éventuel sera prise par le Président de région ou son représentant, en concertation avec les organisateurs.

Article 14 : Classement des oiseaux

Champion : Un oiseau individuel devra obtenir au minimum 90 points.

Pour un duo (couple mandarins et diamants de gould uniquement) 180 points

Un stam devra obtenir 360 points, harmonie comprise.

Deuxième : un oiseau obtenant 89 points est classé deuxième si aucun autre oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec un pointage supérieur ou identique.

Troisième : un oiseau noté 89 points est classé troisième si l'oiseau classé deuxième a également 89 points et si aucun oiseau n'a déjà obtenu ce classement avec une note supérieure ou égale.

Un stam ayant obtenu 359 ou 358 points, harmonie comprise, doit être classé 2^{ème} ou 3^{ème} si aucun autre stam n'a déjà obtenu ces classements avec un pontage supérieur ou identique.

Changement de classe : Au cours des jugements, si le juge estime qu'un oiseau est mal engagé, le changement de classe sera accepté.

En cas d'absence d'un ou plusieurs oiseaux constituant le duo ou le stam, les oiseaux restants seront jugés en individuel.

Article 15 : Palmarès

Le palmarès ne sera publié sur internet qu'après vérification et le classement de toutes les fiches de jugement par l'éleveur. Il sera visible sur le site de la ROB le samedi le 25 octobre 2025 à 11 heures. Le palmarès papier sera à disposition des éleveurs le samedi 25 octobre à 14 heures.

Article 16 : Challenges

Les calculs pour l'attribution des challenges par catégories et par éleveur ainsi que l'inter-club seront effectués par le logiciel Ornitho Expo.

Article 17 : Le délogement

Le délogement du concours s'effectuera sous la responsabilité de chaque président de club ou son représentant le dimanche 26 octobre 2025 à 17h 15. Les éleveurs ne seront autorisés à quitter les lieux qu'après l'émargement des feuilles d'engagement et la réintégration de ces dernières auprès du club organisateur.

Article 18 : Bourse-Exposition

La bourse-exposition sera ouverte au public le samedi 25 octobre 2025 de 14 heures à 18 heures et le dimanche 26 octobre 2025 de 9 heures à 16 heures.

Le prix de l'entrée comme suit :

Adulte 3,00 €uros – gratuit pour les moins de 12 ans.

Une entrée gratuite sera accordée à chaque éleveur et joint dans l'enveloppe contenant les fiches de jugements à l'entrée de l'exposition.

Article 19 : L'application du règlement

Le fait d'inscrire ses oiseaux au championnat implique pour l'exposant l'acceptation et le respect du règlement. Pour toutes les dispositions non précisées dans le présent règlement, l'éleveur doit se référer au Règlement du Championnat de Bretagne approuvé par le conseil d'administration de la ROB en 2016.

Annexes :

- Feuilles d'engagement individuel,
- Feuilles d'engagement stam – duo ou couple,
- Déclaration sur l'honneur,
- Règlement de la bourse,
- Feuille d'engagement de la bourse,
- Méthode d'attribution des challenges.

Yves CORFMAT
Président de l'Oiseau Club Vannetais